



GESTION des LITIGES ADMINISTRATIFS et SPORTIFS



Réunion du : Restreinte du mercredi 22 octobre 2025

Président : M. Marc TINCHON

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

RAPPELS :

Article 145 : Droit de confirmation des réserves et par motif	→ 30 €
Article 146 : Droit de réclamation après match	→ 30 €
Article 146 : non confirmation des réserves par motif	→ 50 €
Annexe 8 article 10 : Match perdu par pénalité	→ 100 €

Afin d'éviter ces amendes, une réserve administrative d'avant-match peut être retirée à l'issue de la rencontre en mentionnant dans la case « Observations d'après-match » ou par mail (adresse officielle du club) jusqu'au lundi midi au plus tard pour les rencontres du week-end ou le lendemain midi de la rencontre au plus tard pour les rencontres en semaine.

Pour qu'une réserve soit « recevable pouvant être prise en considération », se référer à l'article 116 des R.G du District ; concernant les mutations, voir les articles 131 et 133.

SPECIAL COUPES

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

COUPES – Journée du 12 octobre 2025

SENIORS – COUPE MALLEZ (1^{er} tour)

55001178 – LAMBRES/ESTREE 1 – DIVION UC 2

Match non joué suite au terrain non conforme de LAMBRES/ESTREE. A la lecture du rapport de l'arbitre, les procédures ont bien été respectées, le club de LAMBRES/ESTREE n'a pas pu mettre à disposition un terrain de jeu conforme et n'a pas su résoudre les problèmes de traçage, la Commission donne **match perdu par forfait à LAMBRES/ESTREE sur le score de 0 – 5.**

DIVION U.C. qualifié.

Amende de 25 € à LAMBRES/ESTREE.

COUPES – Journée des 18 et 19 octobre 2025

JEUNES – COUPE ARTOIS U18 (1^{er} tour)

54928477 – CARVIN RUCH US 1 – FOUQUIERES SC 1

Réserve d'avant match du S.C. FOUQUIERES sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BOUAZZA ISMAEL, BOUVIGNIES QUENTIN du club CARVIN RUCH U.S., pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable ne pouvant être prise en considération pour motif non valable.

Réserve transformée en réclamation sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BOUAZZA ISMAEL, BOUVIGNIES QUENTIN du club CARVIN RUCH U.S., pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match 2 joueurs mutés hors période alors que le règlement en autorise 1.

Réclamation recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, que 2 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre pour 1 autorisé (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité à l'U.S. CARVIN RUCH sur le **score de 0 – 3**.

FOUQUIERES S.C. qualifié

Amende de 100 € à l'U.S. CARVIN RUCH.

Droits remboursés au S.C. FOUQUIERES.

JEUNES – COUPE POUILLY U15 (1^{er} tour)

55028145 – HARNES UAS 2 – MARLES COS 1

Réserve d'avant match du club C.O.S. MARLES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club HARNES U.A.S., pour le motif suivant : des joueurs du club HARNES U.A.S. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'U.A.S. HARNES (U14), l'équipe 1 (U15) ayant joué en Coupe ARTOIS U15.

Score acquis sur le terrain : 5 – 2.

HARNES U.A.S. qualifié.

Droits conservés.

55028116 – CAMBLAIN CHATELAIN FC 1 – LILLERS FC 1

Réclamation d'après match du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de LILLERS susceptible d'avoir alignée plus de 4 joueurs mutés.

Réclamation recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, que 8 joueurs mutés sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre pour 4 autorisés (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité au F.C. LILLERS sur le **score de 2 – 0**.

CAMBLAIN CHATELAIN F.C. qualifié.

Amende de 100 € au F.C. LILLERS.

Droits remboursés au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit

d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**Le Président,
Marc TINCHON**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc TINCHON', written in a cursive style.

**Le Secrétaire
Jean-Luc BERNARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Luc BERNARD', written in a cursive style.